



Chère Cliente,
Cher Client,

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de cette année 2025.

Afin de vous accompagner au mieux dans la préparation de l'année 2026, nous vous faisons part de quelques informations concernant les années 2025 et 2026 et nous vous transmettons également des instructions afin de préparer le prochain boulement ainsi que votre prochaine déclaration d'impôt.

Tous ces documents sont disponibles sur notre site internet www.butty-fiduciaire.ch.

**Nous vous informons que nos bureaux seront fermés
du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026**



**Nous vous souhaitons une année 2026 prospère et sereine.
Que ce nouveau chapitre soit l'opportunité de concrétiser vos
ambitions et de vivre de magnifiques aventures, tant personnelles
que professionnelles.**

INFORMATIONS 2026



Notre équipe

Notre fondateur, **Gilbert Butty**, a fortement diminué son activité ces dernières années, mais il a continué à s'occuper de quelques clients et nous avions le plaisir de le côtoyer au bureau tous les mardis. Dès 2026, Gilbert Butty va cesser son activité et profiter d'une retraite bien méritée. Nous le remercions vivement pour son engagement, son professionnalisme et pour tout ce qu'il a apporté à notre bureau ainsi qu'à nos clients durant toutes ces années.
Belle retraite à lui !

Après avoir terminé son apprentissage d'employé de commerce en juillet 2024, **Dylan Tinguely** a continué son activité au sein de la Fiduciaire. Nous le remercions pour la flexibilité dont il a fait preuve. Son engagement se terminera à la fin février 2026. Nous lui souhaitons bon vent et plein succès pour son avenir professionnel.

Flavie Helper a réussi ses examens de fin d'apprentissage en juillet 2025. Félicitations à elle ! Désireuse de reprendre des études, Flavie a quitté notre bureau en août 2025. Nous la remercions et lui souhaitons le meilleur pour la suite de sa carrière.

Afin de compléter notre équipe, nous avons engagé une nouvelle collaboratrice qui débutera son activité le 1^{er} mars 2026. Nous nous réjouissons d'accueillir prochainement Mme **Nadia Welmeling**.



Fiscalité

Dans le canton de Fribourg

Voici les principaux changements pour la période fiscale 2025 :

1. Maintien du coefficient annuel des impôts cantonaux directs

Pour la période fiscale 2025, le coefficient des impôts sur le revenu des personnes physiques est maintenu à 96% des taux prévus à l'art. 37 al. 1 LICD. Le taux des autres impôts cantonaux directs reste fixé à 100% des taux prévus par la LICD.

2. Flexibilisation de l'imposition des rentes viagères

Dès la période fiscale 2025, les rentes viagères ne sont plus imposées selon un pourcentage fixe (40% jusqu'à la période fiscale 2024). Les assurances de rentes viagères ainsi que les contrats de rentes viagères et d'entretien viager sont imposables à raison de leur part de rendement. Les attestations fiscales nécessaires seront délivrées par les assurances.

3. Abrogation de l'impôt minimum

En raison du caractère inconstitutionnel de l'impôt minimal de CHF 50.-, celui-ci est formellement abrogé dans la loi.

4. Attestations des caisses de chômage

Dès 2025, les caisses de chômage sont autorisées à transmettre directement à l'autorité fiscale cantonale, notamment par voie électronique, les attestations relatives aux indemnités versées à la personne assurée.

Guichet virtuel de l'Etat

Désormais, l'Etat de Fribourg propose l'accès aux prestations en ligne suivantes :

- Extrait du registre des poursuites
- Extrait du registre du commerce
- Actes d'état civil
- Réquisition de poursuite
- Armoiries de famille
- Etc.

Le service cantonal des contributions met également à disposition des personnes physiques une série de prestations en ligne, accessibles sur le guichet virtuel de l'Etat de Fribourg.

Vous pouvez désormais consulter votre situation de compte, télécharger vos documents fiscaux, modifier vos coordonnées bancaires et copier les références de paiement pour vos acomptes et versements complémentaires.

Pour avoir accès à ces prestations en ligne, un compte doit être créé.

Rendez-vous sur : <https://www.fr.ch/impots/personnes-physiques/prestations-en-ligne-des-impots>

Dans le canton de Vaud

Allègement de l'impôt sur les successions et les donations

- Relèvement du seuil d'imposition des successions de CHF 250'000.- à CHF 1'000'000.- pour les enfants en ligne directe
- Relèvement du seuil d'imposition des donations de CHF 50'000.- à CHF 300'000.- pour les enfants en ligne directe (par donateur et par année)

Prestation en ligne VaudTax

Le logiciel VaudTax s'apprête à tirer sa révérence. Ce support ne permet en effet plus de fournir les fonctionnalités nécessaires au confort des contribuables pour remplir leur déclaration d'impôt. Une solution plus simple et plus complète est à votre disposition : la prestation en ligne VaudTax.



Elle est disponible pour les contribuables (quelle que soit leur situation professionnelle ou personnelle) qui sont domiciliés dans le canton de Vaud au 31.12.2024 et qui déposent une déclaration d'impôt ordinaire.

Depuis son lancement en 2019, la prestation en ligne a beaucoup évolué et offre désormais de nombreux avantages :

- Vous pouvez reprendre vos données de la déclaration d'impôt 2023 remplie au moyen du logiciel VaudTax (import du fichier .tax) dans la prestation en ligne VaudTax.
- Le eRelevé fiscal électronique offre la possibilité d'importer dans la prestation en ligne VaudTax les données relatives aux établissements bancaires et de remplir ainsi automatiquement certains formulaires liés à l'Etat des titres (comptes et livrets bancaires ou postaux, garantie de loyer, etc.) et l'Etat des dettes (intérêts et dettes). Toutes les données sont présentes dans les codes-barres du fichier PDF fourni par les établissements bancaires.
- Pour vous faciliter la vie, une fonction d'aide améliorée vous accompagne tout au long de la saisie de la déclaration d'impôt.
- La prestation - disponible sur smartphone, tablette et ordinateur - propose 24h/24 plus de fonctionnalités que celles offertes par le logiciel sans nécessiter la moindre installation.
- Elle offre un accès direct à la prestation e-ACO pour modifier ses acomptes
- Elle prend en compte le demi-quotient pour les enfants à charge
- La protection de vos données est garantie lors de leur envoi à l'administration fiscale.

Vous souhaitez tout de même télécharger le logiciel VaudTax pour remplir votre déclaration d'impôt ? C'est encore possible, mais sachez que ce dernier va disparaître.

Suppression de la valeur locative

Nous avons voté, en septembre 2025, **la suppression de la valeur locative**. Les propriétaires occupant leur propre logement ne seront plus imposés sur un revenu fictif, la valeur locative mais ils perdront la possibilité de déduire les intérêts et les frais d'entretien. Cela concerne également les résidences secondaires.

Des exceptions toucheront **les intérêts passifs** qui seront partiellement déductibles en cas de première acquisition d'un logement principal ou en cas de possession de part ou d'immeubles loués.

Concernant **les frais d'entretien**, au niveau LHID, les frais occasionnés par la restauration des monuments historiques restent autorisés. Seront également déductibles, les frais de démolition pour permettre une nouvelle construction ainsi que les investissements destinés à économiser l'énergie et à protéger l'environnement (jusqu'en 2050). Toutefois, chaque canton doit encore se déterminer sur la déductibilité de ces frais.

La votation autorise l'introduction d'un nouvel impôt portant sur la valeur locative des résidences secondaires.

Vu les enjeux financiers et l'adaptation des lois fiscales cantonales, l'application de la suppression de la valeur locative n'interviendra **pas avant 2028**.

Déductions au pilier 3a

Les montants des cotisations au pilier 3a qui sont admises en déduction restent inchangées :

- Avec 2^e pilier : CHF 7'258.- dès 2025 (idem en 2026)
- Sans 2^e pilier : CHF 36'288.- dès 2025, maximum 20% du revenu (idem en 2026)

Rachats dans le pilier 3a

Comme annoncé l'année dernière, les personnes qui, certaines années, n'ont pas effectué de versement dans leur prévoyance individuelle (pilier 3a) ou qui n'ont effectué que des versements partiels pourront verser ces cotisations ultérieurement sous forme de rachats.

Le premier rachat sera possible durant l'année fiscale 2026, pour les cotisations non effectuées en 2025. Le versement rétroactif des cotisations sera autorisé pendant 10 ans au maximum.

Un rachat dans le pilier 3a à hauteur de CHF 7'258.- (selon chiffre maximal en 2026) sera autorisé chaque année, en plus de la cotisation ordinaire.

Les conditions pour effectuer un rachat dans le pilier 3a sont :

- L'assuré doit avoir perçu un revenu soumis à l'AVS en Suisse pendant l'année visée par le rachat ainsi que l'année du rachat
- L'année du rachat, l'assuré doit avoir versé la totalité de la cotisation ordinaire (CHF 7'258 pour 2026)

Afin de pouvoir effectuer un rachat, le preneur de prévoyance devra communiquer au préalable certaines données et informations à son institution de prévoyance 3a.

Pour rappel, les avoirs accumulés dans le pilier 3a ne sont pas soumis à l'impôt sur la fortune. Lors d'un retrait de pilier 3a, les prestations en capital sont imposées séparément à un taux réduit.

Prestations complémentaires Familles pour le canton de Fribourg (dès le 01.01.2026)

Le canton de Fribourg introduit les prestations complémentaires pour familles (PC familles) le 1er janvier prochain. Pour que les familles avec revenus modestes et avec un ou plusieurs enfants soient informées de cette possibilité de soutien financier et social, l'Etat lance une large campagne d'information.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez prétendre aux PC Familles si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous habitez dans le canton de Fribourg depuis au moins un an ;
- Vous vivez durablement avec un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans ;
- Les dépenses reconnues nécessaires de votre famille sont plus élevées que vos revenus déterminants.

Comment faire la demande ?

1. Remplissez le formulaire officiel disponible sur ecasfr.ch
2. Joignez les documents requis (fiches de salaire, contrat de bail, relevés bancaires, etc...)
3. Envoyez le tout à la Caisse cantonale de compensation AVS

Les guichets familles informent et soutiennent les personnes dans leurs démarches. Pour savoir quel est votre guichet familles, veuillez-vous rendre sous ecasfr.ch.



TVA

L'assujetti doit être attentif aux nombreux changements de lois, de pratique et aux exceptions afin d'établir ses décomptes.

Ceux-ci sont acceptés par l'AFC sur la base de leur plausibilité et parfois l'AFC procède à **des contrôles** sur place. Ces derniers peuvent engendrer parfois des reprises d'impôt importantes.

Sont régulièrement sujet aux reprises :

la concordance des chiffres d'affaires : Régulièrement des différences apparaissent et sont rectifiées par votre fiduciaire au moyen du décompte rectificatif annuel. Ces différences proviennent souvent **de ventes d'immobilisations, des parts privées, des charges et produits extraordinaire, des prestations au personnel et personnes proches, du chiffre d'affaires exclu/exonéré**.

les justificatifs d'importation et d'exportation : vous devez pouvoir fournir les preuves y relatives.

la plausibilité de l'impôt préalable : Vous devez être attentif à la récupération de l'impôt préalable à chaque écriture et sur les points suivants :

Justificatifs : Pour chaque montant d'impôt préalable, un justificatif doit exister et être classé de manière évidente.

Dépenses affectées à un but imposable et non imposable : Identifier les chiffres d'affaires exclus (loyer, formation, intérêts) et l'obtention de subventions afin de pouvoir corriger, au prorata, la déduction de l'impôt préalable.

Parts privées et prestations en nature : Fournies aux salariés et aux propriétaires d'entreprise individuelle. Qu'il s'agisse d'un véhicule d'entreprise, de prestations en nature ou de prélèvement de marchandises.

Impôt sur les acquisitions : L'assujetti doit spontanément déclarer les prestations de services acquises de l'étranger comme chiffre d'affaires imposables, il officie en quelque sorte comme la douane. Il s'agit des prestations d'informatique, prestations de marketing et licences.

Les taux de la dette fiscale nette applicables : La loi a considérablement changé au 1.1.2025 compliquant à nos yeux cette méthode. Il faut régulièrement identifier l'évolution des activités de l'entreprise. Dès qu'une activité dépasse 10% du chiffre d'affaires total, celle-ci peut engendrer un taux supplémentaire (jusqu'à neuf taux possible).

Les taux utilisés erronés : il faut être attentif de facturer ou de récupérer la TVA aux taux adéquats. Pour rappel, les taux applicables sont : 8.1%, 2.6%, 3.8% ou non soumis.

Bien immobilier : changement d'affectation et option. La lecture de l'Info TVA concernant les secteurs no 17 est impérative.

Nous sommes attentifs à ces points année après année et vous accompagnons dans votre vie d'assujetti.

Solutions informatiques



Une mise à jour de Winbiz va être effectuée à la mi-décembre 2025. Cette mise à jour améliorera le « rapprochement bancaire ». Cela signifie que dans Winbiz, vous pourrez importer le relevé bancaire depuis votre ebanking afin que les fournisseurs qui reviennent régulièrement se comptabilisent automatiquement dans votre comptabilité. Pour ce faire, des paramétrages devront être programmés.

Une nouvelle version de Winbiz est en cours d'élaboration. Toutefois, selon les informations que nous avons, cette nouvelle version ne verra pas le jour avant 4 à 5 ans.



Comme nous vous l'avions annoncé dans nos précédentes informations, nous sommes « fiduciaire-partenaire » d'un nouveau logiciel de gestion d'entreprise en cours de développement : **cheel**.

La commercialisation de Cheel ERP a débuté par les modules « Comptabilité » et « Salaires » qui sont disponibles depuis 2025. Le module « salaires » est certifié swissdec depuis décembre 2025.

Actuellement, les modules « Ventes » et « Stocks » sont en version test (bêta). Le module « Achats » est en cours de développement.

Nous restons à disposition pour toute information complémentaire et pour suivre toutes les évolutions du programme qui seront effectuées durant l'année 2026.

Leur site internet : <https://www.cheel.ch/>

